

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 7 Juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, BOUCHEZ, AMOURI, FEDDAL, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur CRASNAULT (*pouvoir à Monsieur DUCHEMIN*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur TONNEAU (*pouvoir à Monsieur FEDDAL*), Monsieur SANCHEZ (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame ATTEN*).

Absente excusée : Madame DANDOIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur THERY.

DELIBERATION N° 22/2 : PROPRIÉTÉS COMMUNALES. ACQUISITIONS – CESSIONS.
Cession de principe d'un immeuble non bâti à Monsieur et Madame MAROUSE - Chemin de Lourches (*domaine public*).

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Monsieur et Madame MAROUSE sont domiciliés au 42 allée Martin à DENAIN.

Leur parcelle longe le chemin de Lourches qui mène d'un côté à l'allée Martin et de l'autre conduit à la rue Paul Lafargue. Monsieur et Madame MAROUSE sont régulièrement importunés par des actes d'incivilités (*tags sur le mur, trafic, tapage nocturne, dépôts sauvages*) malgré l'installation de caméras de vidéo surveillance, le passage régulier et les interventions des forces de l'ordre. Ils souhaitent acquérir une bande de terrain d'environ 300 m² afin de mettre à distance de leur habitation toute incivilité. Le chemin piétonnier existant sera déplacé aux frais de Monsieur et Madame MAROUSE.

Il est proposé d'émettre un accord de principe sur la vente d'une partie de ce chemin situé le long de la propriété de Monsieur et Madame MAROUSE. Préalablement à la vente, cet espace vert devra faire l'objet d'un déclassement du domaine public communal.

Suite à l'estimation de la valeur vénale de ce terrain par la Direction Immobilière de l'Etat, une cession à hauteur de 10 €/m² peut être envisagée soit environ 3 000 €.

Un géomètre-expert déterminera la surface exacte à vendre.

Dès que la surface exacte à vendre et le prix seront déterminés et le terrain déclassé, une délibération définitive sera présentée au Conseil Municipal précisant le prix de vente et la fiscalité applicable.

Les frais d'acte, de géomètre, l'aménagement du domaine public et l'installation des clôtures seront à la charge de l'acquéreur.

La rédaction de l'acte authentique sera confiée à Maîtres DE CIAN, MASSIN et THERY-MASSIN, titulaires d'un office notarial, 124bis rue de Villars à DENAIN.

Il est demandé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la cession de principe à Monsieur et Madame MAROUSE d'un immeuble non bâti sis chemin de Lourches à DENAIN.

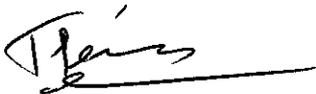
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. FEDDAL, TONNEAU.

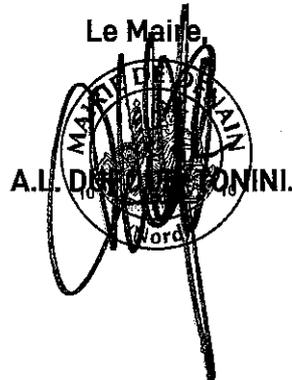
Le Secrétaire de séance,



S. THERY.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



A.L. DE TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....